

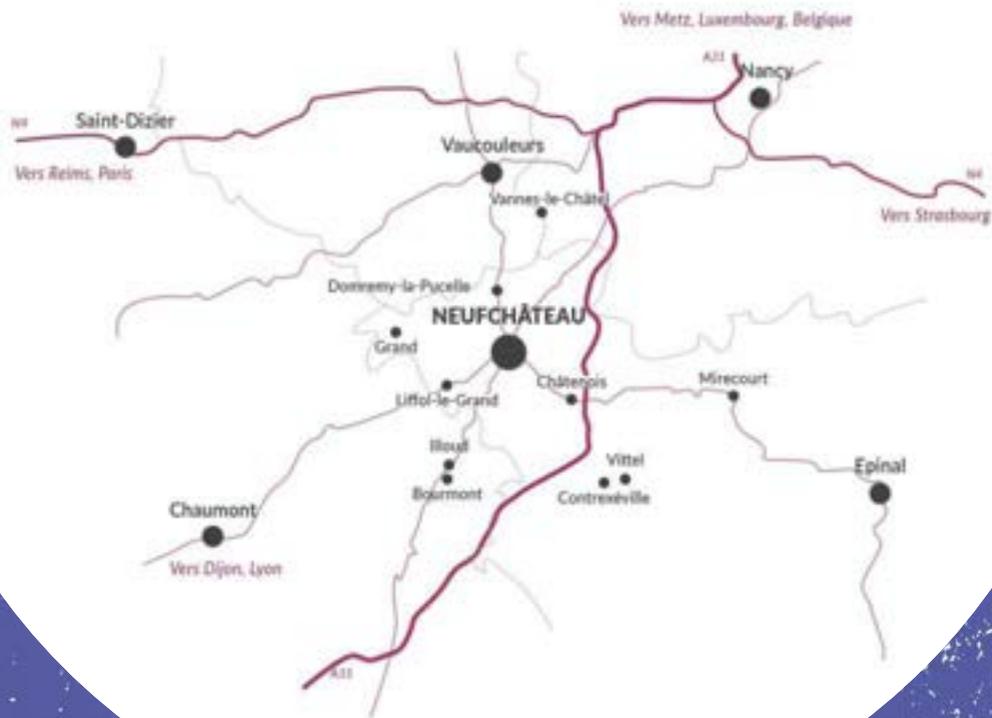
# Visitez

# L'OUEST DES VOSGES

## EN GROUPE



# Bienvenue dans L'OUEST VOSGIEN



## OÙ SOMMES-NOUS ?

BAR-LE-DUC : 1H15  
VERDUN : 1H45  
NANCY : 1H00  
CHAUMONT : 50 MN  
LANGRES : 1H00  
DIJON : 1H40  
TROYES : 2H00  
REIMS : 2H30

**AUTOROUTE A31 :**  
Sortie 10 Châtenois,  
Sortie 11 Colombey-les-Belles

**GARE DE NEUFCHÂTEAU**  
1 Place Gambetta 88300 Neufchâteau  
[www.ter.sncf.com](http://www.ter.sncf.com)



## VOTRE CONTACT

OFFICE DE TOURISME DE L'OUEST DES VOSGES

1 place Jeanne d'Arc 88300 NEUFCHÂTEAU  
03 29 94 10 95

[commercialisation@tourisme-ouest-vosges.fr](mailto:commercialisation@tourisme-ouest-vosges.fr)

[www.tourisme-ouest-vosges.fr/espace-groupes/](http://www.tourisme-ouest-vosges.fr/espace-groupes/)



### UN INTERLOCUTEUR QUALIFIÉ ET PRIVILÉGIÉ

Nous vous accompagnons dans l'élaboration de votre séjour, de la réservation à la facturation.



### LA QUALITÉ

La connaissance de notre territoire nous amène à sélectionner des partenaires pour la qualité de leurs prestations négociées aux meilleurs prix.



### L'ÉCOUTE DE VOS BESOINS

Toute notre équipe est à votre disposition pour vous proposer des programmes sur-mesure, en fonction de vos attentes et de votre budget.



### L'EXPERTISE

La relation que nous entretenons avec les professionnels du tourisme vous garantit l'élaboration de séjours de qualité.

## Sommaire

DÉCOUVRIR NEUFCHÂTEAU / P. 3

PARCOURIR L'OUEST DES VOSGES / P. 5

... ET SES ALENTOURS / P. 8

TERRE DE SAVOIR-FAIRE / P. 9

TERRE DE GOURMANDISES / P. 13

JOURNÉES ET SÉJOURS / P. 14

SPECTACLE MONUMENTAL NIKOLAOS / P. 19

# Découvrez Neufchâteau



Neufchâteau est la première ville des Vosges classée Site Patrimonial Remarquable. Dotée d'un patrimoine d'exception, elle accueille tous les styles (Roman, Gothique, Renaissance) et représente à elle seule plus de 1000 ans d'histoire ! La ville bénéficie du label « Ville et Métiers d'Art » et a obtenu sa 3<sup>ème</sup> fleur au label « Villes et Villages fleuris ». Elle fait également partie des 100 Plus Beaux Détours de France. Une destination à ne pas manquer...

## ÉGLISE SAINT-NICOLAS



Cette église a été fondée au XI<sup>ème</sup> siècle par le Duc de Lorraine Thierry II. Elle a la particularité d'avoir deux églises en une et rassemble de nombreux trésors architecturaux tel que l'Onction du corps du Christ aux statues grandeur nature.

## ÉGLISE SAINT-CHRISTOPHE



Il s'agit de l'église la plus ancienne de la ville. Située au cœur du centre historique de Neufchâteau, elle recèle de nombreux trésors : la Chapelle Wiriot au voûtement exceptionnel, la broderie en perle, le chœur...

## ANCIEN THÉÂTRE LE SCALA



D'abord couvent au début du XVII<sup>ème</sup>, puis devenu théâtre à l'italienne quelques années après la Révolution française, découvrez ce monument riche en histoire. **18 personnes max.**

## ANCIEN TRIBUNAL D'INSTANCE



Situé dans l'ancien couvent des Dames Augustines, ce tribunal installé dans l'ancienne église a accueilli plus de 200 ans de procès. Il a la particularité d'avoir gardé tout son mobilier dont celui de l'ancien couvent.

## ESCALIER RENAISSANCE



Classé parmi les 100 escaliers renaissances à volées droites et plafonds décorés de France, cet escalier est situé dans l'ancien hôtel particulier de Houdreville, actuel hôtel de ville. Il a été restauré en 2014.

## CHAPELLE DU SAINT-ESPRIT



Située dans un ancien hôpital du XIII<sup>ème</sup> siècle, la chapelle est le seul témoin de cette fondation hospitalière médiévale, la seule des Vosges. Découvrez notamment un retable de l'adoration des mages, et bien d'autres joyaux...

## TARIFS ET CONDITIONS POUR LES VISITES DE NEUFCHÂTEAU



**75€**  
/GUIDE

Pour la visite de 3 bâtiments au maximum, au choix | Durée : 1h30  
Supplément 30 mn : **25 €**

MISE À DISPOSITION D'UN GUIDE POUR 25 PERSONNES MAXIMUM.

## NOS VISITES THÉMATIQUES

### NEUFCHÂTEAU PENDANT LA 2<sup>ND</sup>E GUERRE MONDIALE

De la défense passive à la Libération, en passant par les bombardements de juin 1940 puis l'Occupation allemande, découvrez au fil d'un parcours dans la ville comment Neufchâteau a traversé les années 1939-1945, à travers des lieux et événements emblématiques.

### JEANNE D'ARC À NEUFCHÂTEAU

A travers des statues et des plaques commémoratives, découvrez l'histoire du passage de Jeanne d'Arc à Neufchâteau, où elle se réfugia en 1428 et la façon dont la ville a perpétué le souvenir de l'héroïne lorraine.

### « LE CIMETIÈRE, UN MUSÉE À CIEL OUVERT »

Véritable musée à ciel ouvert, le cimetière ancien se dévoile à travers une visite atypique. Au milieu de ses funestes allées, riches en détails architecturaux et en histoires surprenantes, laissez-vous guider dans ce lieu où la mémoire reste vivante.

### HISTOIRE DE RUES

Entre traces du passé et métamorphoses, découvrez, au cours d'une balade urbaine plusieurs places et rues du cœur historique de la Cité, un parcours riche en Histoire et anecdotes.

# Parcourez l'Ouest des Vosges...

L'Ouest des Vosges regorge de trésors. Traversez les époques, à commencer par le site gallo-romain de Grand, en passant par la maison natale de Jeanne d'Arc, sans oublier le berceau des Ducs de Lorraine, et bien d'autres encore...

**LAISSÉZ-VOUS SURPRENDRE !**



## VISAGES DE JEHANNE

DOMREMY-LA-PUCELLE

**DURÉE : 1H45 | MIN 10 PERS. – MAX 50 PERS.**  
Découvrez l'héroïne Jeanne d'Arc à travers sa maison natale et le centre d'interprétation qui lui est consacré. Une occasion de plonger au cœur de son enfance au Moyen-Âge, de comprendre l'époque troublée de la Guerre de 100 Ans, de suivre Jeanne dans son épopée militaire et enfin, de la découvrir dans des publicités, au cinéma et même figure manga.

**3€**  
PAR  
PERSONNE

## BASILIQUE SAINTE-JEANNE D'ARC

DOMREMY-LA-PUCELLE

**DURÉE : 1H | MIN 10 PERS. – MAX 50 PERS.**  
Surplombant la vallée de la Meuse, l'église est édifée à la fin du XIXème siècle pour rendre hommage à Jeanne d'Arc. Elle est élevée au rang de basilique en 1939.

**2€**  
PAR  
PERSONNE



## SITE ARCHÉOLOGIQUE DE GRAND *GRAND*

**DURÉE : 2H | MIN 10 PERS. – MAX 50 PERS.**  
Grandiose est sans aucun doute le 1er mot qui sert à caractériser ce site entre amphithéâtre de 148 mètres de long qui accueillait plus de 17 000 personnes à l'époque romaine et mosaïque de 232m2, sans oublier l'exposition des objets découverts lors des fouilles qui ont lieu tous les ans.

**3€**  
PAR  
PERSONNE

## FORT AUX ÉNIGMES

MONT-LÈS-NEUFCHÂTEAU

**DURÉE : 2H | MIN 20 PERS. – MAX 50 PERS.**  
Ancien fort militaire du XIXème siècle, il accueille aujourd'hui un parcours ludique et des jeux d'antan. "Une aventure chez les maîtres ludiques" sur mesure pourra être mise en œuvre : escape game et jeux de cohésion. Vos efforts seront récompensés par une collation.

Une formule familiale (à partir de 10 personnes) avec des épreuves d'équipes :  
**9€/adulte et 7€/enfant.**

**22€**  
PAR  
PERSONNE



## PRIEURÉ DE CHÂTENOIS

CHÂTENOIS

**DURÉE : 1H30 | MIN 5 PERS. – MAX 50 PERS.**  
La ville de Châtenois est le berceau des ducs de Lorraine. Première « capitale » du duché, la cité s'est développée grâce à ses foires et ses marchés. Fondé en 1069, le prieuré témoigne encore aujourd'hui de ce riche passé.

**3,85€**  
PAR  
PERSONNE





## VILLAGE DE SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE

**DURÉE : 2H30 | MIN 5 PERS. – MAX 50 PERS.**  
Partez à la découverte du riche passé gallo-romain de ce village et de l'histoire de son martyr en parcourant le chemin de Saint-Elophé, passant par la chapelle Sainte-Epeothe, l'église Saint-Elophé et le musée archéologique.

**GRATUIT**



## LES VESTIGES DE L'ABBAYE SAINTE-MARIE DE MUREAU

*PARGNY-SOUS-MUREAU*

**DURÉE : 1H30 | MIN 5 PERS. – MAX 50 PERS.**  
Construite dans la première moitié du XIIème siècle, cette abbaye dépendait de l'ordre des Prémontrés et a été un important lieu d'échanges. Ne subsistent aujourd'hui que quelques vestiges.

**3€**  
PAR PERSONNE



## SOURCE DE SARMERY

*DOLAINCOURT*

**DURÉE : 1H-1H30 | MIN 10 PERS. – MAX 50 PERS.**  
Réputée pour ses sources thermales (Vittel/Contrexéville), la Plaine des Vosges comptait aussi de nombreux d'établissements buvette. Nous vous invitons à découvrir le seul survivant au lieu-dit de Sarmery. Son chalet abrite la seule source Sulfurée froide du nord de la France.

**3€**  
PAR PERSONNE



## MUSÉE D'HISTOIRE BERNARD COUNOT

*LIFFOL-LE-GRAND*

**DURÉE : 1H | MIN 5 PERS. – MAX 20 PERS.**  
Des fouilles locales ont alimenté depuis les années 1950 les collections du musée dont les nombreux objets s'étendent de la Préhistoire au Moyen-Âge. L'essentiel des collections est consacré au site gallo-romain de « la Goulotte ».

**3,50€**  
PAR PERSONNE



## CHÂTEAU DE SANDAUCOURT *VOSGES*

**DURÉE : 1H30 | MIN 3 PERS. – MAX 15 PERS.**  
Découvrez ce château datant du XVIème siècle, de plan carré entouré de quatre tours rondes à toiture de poivrière. Un perron, une porte élégante surmontée d'un balcon et de larges fenêtres ont été ajoutées au XVIIIème siècle.

**5€**  
PAR PERSONNE



## CHÂTEAU DE THUILLIÈRES *VOSGES*

**DURÉE : 1H30 | MIN 3 PERS. – MAX 15 PERS.**  
Le château a été construit par l'architecte Germain Boffrand pour son usage personnel. Vous pourrez y découvrir des pièces d'apparat, la chambre de la baronne, le pigeonnier et vous finirez par le musée Eve Lavallière qui fut une célèbre comédienne de la « Belle époque ».

**5€**  
PAR PERSONNE



## FORTERESSE DE LA MOTHE

*HAUTE-MARNE*

**DURÉE : 2H | MIN 10 PERS. – MAX 50 PERS.**  
Sur les traces des Ducs de Lorraine, découvrez le site de la Mothe, qui fut au XVI et XVIIe siècle la seconde place forte de Lorraine après Nancy...

**3€**  
PAR PERSONNE



## VAUCOULEURS

*MEUSE*

**DURÉE : 2H | MIN 12 PERS. – MAX 50 PERS.**  
Découvrez la cité qui arma Jeanne d'Arc avant d'aller au combat. Quatre sites vous seront proposés : la Porte de France, le musée Jehanne d'Arc, la crypte et l'Hôtel de Ville où vous découvrirez le salon Scherrer et les tapisseries d'Aubusson.

**8€**  
PAR PERSONNE

# Terre de savoir-faire

**L'OUEST VOSGIEN EST UNE TERRE DE SAVOIR-FAIRE AVEC, ENTRE AUTRES, NEUFCHÂTEAU ET LIFFOL-LE-GRAND, LABELLISÉES VILLE ET MÉTIERS D'ART.**

Celles-ci se sont spécialisées dans le **travail du bois** et plus particulièrement celui du **siège**. Cette spécialité est sans aucun doute liée à la qualité des forêts de la région. Ce savoir-faire autour du bois se développe dès le Moyen-Âge et prend son essor au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle.

Aujourd'hui, **des dizaines de sites continuent leur production**, mixant savoir-faire ancestraux à la robotique et aux nouvelles techniques de fabrication. **Leurs réalisations s'exportent à travers le monde entier** pour meubler villas de milliardaires, palaces, opéras et même votre intérieur.

**CE SONT CES ENTREPRISES QUI VOUS OUVRENT LEURS PORTES POUR UNE DÉCOUVERTE ENTRE SAVOIR-FAIRE ET MODERNITÉ 100 % VOSGES - 100% FRANCE.**

Elles bénéficient de l'Indication Géographique « IG - Siège de Liffol », une première pour les produits manufacturés garantissant aux consommateurs la provenance et l'authenticité des savoir-faire utilisés pour leur fabrication.



## **VISITE DE L'ATELIER CLUB SPIRIT**

**NEUFCHÂTEAU**

**DURÉE : 1H15 | MIN 4 PERS. – MAX 12 PERS.**  
Fabricant de carcasses depuis 1969, cette enseigne a ouvert un atelier de produits finis en 2014. Tous leurs meubles sont conçus à partir de matériaux nobles et naturels. Pour la fabrication de ses fauteuils, elle utilise une méthode respectueuse de la tradition.

**3€**  
PAR PERSONNE



## **VISITE DE L'ENTREPRISE HENRYOT & CIE**

**LIFFOL-LE-GRAND**

**DURÉE : 1H30 | MIN 6 PERS. – MAX 18 PERS.**  
Avec ses 150 ans d'existence, Henryot & Cie est aujourd'hui la plus ancienne manufacture de siège de France. Sa priorité est de perpétuer la maîtrise d'un savoir-faire ancestral de haute qualité et de l'appliquer à des créations plus modernes, en adéquation avec les tendances d'aujourd'hui.

**5€**  
PAR PERSONNE



## **VISITE DE L'ENTREPRISE JEAN-PIERRE BESSE**

**NEUFCHÂTEAU**

**DURÉE : 1H30 | MIN 10 PERS. – MAX 25 PERS.**  
Depuis 1979, cette société fabrique des chaises, des fauteuils, des lits et des meubles de tous styles. Dans la plus grande tradition française, tous leurs produits sont fabriqués à la main et sont garantis d'une qualité irréprochable.

**GRATUIT**



## VISITE DE LA FAÏENCERIE-POTERIE « LE SAINT-GERVAIS »

*GOUSSAINCOURT (MEUSE)*

**DURÉE : 1H15 | MIN 10 PERS. – MAX 50 PERS.**

Les objets façonnés et décorés à la main vous plaisent ? Vous souhaitez en savoir plus sur ce métier ? Francis, potier de profession depuis de longues années, vous fera découvrir son univers et sa passion.

**3€**  
PAR  
PERSONNE



## VISITE DE L'ATELIER « ROCAILLES ET CÉRAMIQUES » D'ANNE PROCUREUR

*LAFAUICHE (HAUTE-MARNE)*

**DURÉE : 1H | MIN 5 PERS. – MAX 20 PERS.**

Découvrez l'univers passionnant d'Anne Procureur qui vous propose son travail de rocaillage, art traditionnel du faux bois, ainsi que de ses créations en céramique.

**3€**  
PAR  
PERSONNE



## VISITE DE LA GALERIE-ATELIER VERRIER *VANNES-LE-CHÂTEL* *(MEURTHES-ET-MOSELLE)*

**DURÉE : 1H30 À 2H30 | MIN 15 PERS. – MAX 120 PERS.**

C'est avec passion que ces artisans vous montreront le travail du verre dans la plus grande tradition lorraine.

Le CERFAV forme la plupart des Verriers implantés en Europe.

**7,50€**  
PAR PERSONNE



**FORFAIT DE  
95€**  
POUR 1 SITE

& DE **160€**  
POUR 2 SITES



## MUSÉE DE LA LUTHERIE ET DE L'ARCHÈTERIE FRANÇAISE

*MIRECOURT*

**DURÉE : 1H  
MIN 20 PERS. – MAX 30 PERS.**

Découvrez un univers artisanal et musical exceptionnel autour de deux métiers d'art lorrains incontournables : la lutherie et l'archèterie.



## MAISON DE LA MUSIQUE MÉCANIQUE ET DE LA DENTELLE

*MIRECOURT*

**DURÉE : 1H  
MIN 20 PERS. – MAX 30 PERS.**

Découvrez une collection remarquable d'instruments de musique mécanique et une présentation des délicates dentelles de Mirecourt.

# Terre de gourmandises

**PARTEZ À LA  
DÉCOUVERTE  
DES  
SAVOIR-FAIRE  
VITICOLES DE  
LA RÉGION**

*L'abus d'alcool est dangereux  
pour la santé\**



**14€**  
PAR PERSONNE

## **LES VINS LELIÈVRE\***

*LUCEY*

**DURÉE : 1H45**

**MIN 8 PERS. – MAX 75 PERS.**

Venez visiter la Maison Lelièvre et découvrez les méthodes de vinification du Gris de Toul, vin AOC.

Terminez par une dégustation !



**3€**  
PAR PERSONNE

## **LES VINS DES COTEAUX DU MONTFORT\***

*LA NEUVEVILLE-SOUS-MONTFORT*

**DURÉE : 1H**

**MIN 8 PERS. – MAX 35 PERS.**

Découvrez cette production 100% vosgienne de Vin Bleu. Vous visiterez les vignes, les caves et découvrirez les secrets de fabrication.

# JOURNÉES ET SÉJOURS



# Trois journées thématiques pour découvrir l'Ouest Vosgien

## CONDITIONS

(POUR NOS JOURNÉES ET SÉJOURS)

### NOS TARIFS COMPRENNENT (BASE 25 PERSONNES PAYANTES) :

les visites guidées et les entrées sur les sites, le ou les repas mentionnés (comprenant 3 plats, ¼ de vin et café compris), 1 nuitée éventuelle en chambre double en hôtel \*\* ou \*\*\* (avec petit-déjeuner), la gratuité du conducteur (visites et repas).

### NOS TARIFS NE COMPRENNENT PAS :

le transport, les boissons supplémentaires, les dépenses personnelles, les extras, le supplément en chambre simple.



## SUR LES PAS DES GALLO-ROMAINS

La présence gallo-romaine était importante dans l'Ouest des Vosges, vous le découvrirez en visitant le site de Grand ainsi qu'un musée rempli de trésors !

**MATIN :** Visite guidée du site de Grand  
**DÉJEUNER**

**APRÈS-MIDI :** Visite guidée du Musée Bernard Counot

À PARTIR DE  
**29,50€**  
PAR PERSONNE



## AU PAYS DES DUCS DE LORRAINE

L'Ouest des Vosges a été le berceau des ducs de Lorraine, comme en témoignent encore les cités de Châtenois et de Neufchâteau.

**MATIN :** Visite guidée du Prieuré de Châtenois  
**DÉJEUNER**

**APRÈS-MIDI :** Visite guidée de la forteresse de la Mothe

À PARTIR DE  
**32€**  
PAR PERSONNE



## DÉCOUVERTE DES SAVOIR-FAIRE VOSGIENS

Appréhendez les savoir-faire vosgiens autour du bois : des sièges aux violons, découvrez comment ces artisans préservent ce patrimoine qui perdure !

**MATIN :** Visite guidée d'une entreprise de fabrication de sièges  
**DÉJEUNER**

**APRÈS-MIDI :** Visite guidée du musée de la lutherie et de l'archèterie française

À PARTIR DE  
**39€**  
PAR PERSONNE

## HISTOIRE & TERROIR

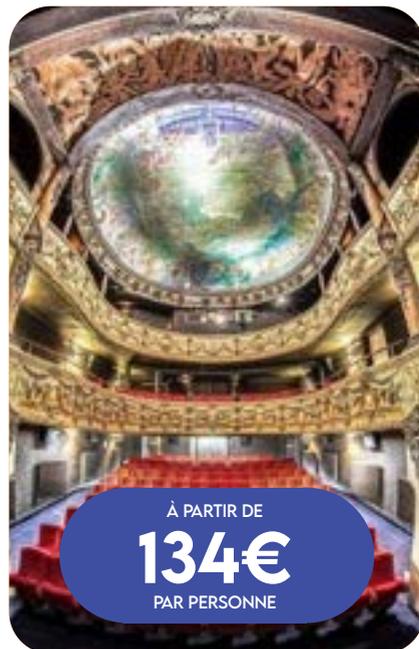
### Jour 1

**APRÈS-MIDI** : visite guidée du centre historique de Neufchâteau avec un apéritif dans un lieu historique  
**DÎNER**

**NUITÉE** avec petit-déjeuner

### Jour 2

**MATIN** : visite et dégustation des vins Lelièvre à Lucey (AOC/Gris de Toul)



À PARTIR DE  
**134€**  
PAR PERSONNE



Nos séjours dans  
l'Ouest Vosgien et  
ses environs

## LES PLUS BEAUX DÉTOURS DE FRANCE

### Jour 1

**MATIN** : visite guidée du centre historique de Neufchâteau  
**DÉJEUNER**

**APRÈS-MIDI** : visite guidée au choix : site de Grand ou site de Domremy-la-Pucelle  
**DÎNER**

**NUITÉE** dans un hôtel 3\* avec petit-déjeuner

### Jour 2

**MATINÉE AU CHOIX :**

**Commercy** : visite guidée de la Boîte à Madeines  
**OU**

**Toul** : visite guidée de la cathédrale Saint-Etienne  
**DÉJEUNER**



À PARTIR DE  
**140€**  
PAR PERSONNE

De Vittel, Contrexéville à Mirecourt en passant par Neufchâteau, découvrez les essentiels de la Plaine des Vosges ! Des visites durant lesquelles nature, patrimoine et détente s'entremêleront pour vous faire passer des moments inoubliables.



À PARTIR DE  
**151€**  
PAR PERSONNE

## LES ESSENTIELS DE LA PLAINE DES VOSGES

### Jour 1

**APRÈS-MIDI** : SPA / bien-être à Vittel ou Contrexéville

**DÎNER**

**NUITÉE** dans un hôtel 3\* avec petit-déjeuner

### Jour 2

**MATIN** : Musée de la lutherie et visite d'un atelier de luthier

**DÉJEUNER**

**APRÈS-MIDI** : Visite guidée du Centre Historique de Neufchâteau et visite guidée du site de Domremy-la-Pucelle **OU** Grand

SPECTACLE MONUMENTAL

# NIKOLAOS

L'HISTOIRE PLUS FORTE QUE  
LA LÉGENDE

LA NOUVELLE SCÉNOGRAPHIE DE DAMIEN FONTAINE, AU  
CŒUR DE L'ÉGLISE SAINT-NICOLAS DE NEUFCHÂTEAU.  
DU 20 AVRIL AU 7 MAI 2023 À 21H00 ET 22H45.

Enfant du pays et habitant de Neufchâteau, **Damien Fontaine** est un metteur en scène, scénographe et scénariste de renommée mondiale. Il illumine des monuments du monde entier dans des villes telles que Bogota, Bucarest, Jérusalem... En 2012, il crée un spectacle consacré à Jeanne d'Arc, interprété par près de 200 bénévoles sur le parvis de la Basilique Sainte-Jeanne d'Arc à Domremy-la-Pucelle, village natal de l'héroïne.

Cette année, découvrez son nouveau spectacle sur l'histoire de Saint-Nicolas, au cœur même de l'église Saint-Nicolas de Neufchâteau !

TARIF GROUPE (MINIMUM 15 PERSONNES)  
À PARTIR DE :

Adulte 19€

Enfant (6 à 15 ans inclus) 9€

POSSIBILITÉ DE CRÉER DES  
JOURNÉES ET SÉJOURS  
SUR MESURE !

## RÉSUMÉ DU SPECTACLE

1477, la bataille de Nancy.

*L'intérieur de l'église de Neufchâteau, dans un déluge d'illusions d'optique, est toute entière secouée par les assauts répétés des troupes de Charles le Téméraire qui tentent de percer la défense de René II.*

*Le Duc de Lorraine va-t-il encore pouvoir résister longtemps à l'ennemi bourguignon ?*

*René II l'a promis : s'il remporte la victoire, il placera la destinée de la Lorraine sous les auspices de ce saint que l'on vénère déjà aux alentours.*

*Il fera de Saint-Nicolas, le patron de son duché !*

**Les projections d'images, vertigineuses, entraînent le public au cœur des combats, impressionnants de réalisme, prolongés par le jeu d'une centaine d'acteurs et figurants.**

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

**Article R.211-3** - Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

**Article R.211-3-1** - L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

**Article R.211-4** - Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :
1°: La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
2°: Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil;
3°: Les prestations de restauration proposées;
4°: La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
5°: Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement;
6°: Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
7°: La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ;
8°: Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
9°: Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
10°: Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
11°: Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
12°: L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
13°: Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

**Article R.211-5** - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

**Article R.211-6** - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1°: Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2°: La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3°: Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
4°: Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
5°: Les prestations de restauration proposées ;
6°: L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7°: Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour;
8°: Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
9°: L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services, telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
10°: Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11°: Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
12°: Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
13°: La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;
14°: Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
15°: Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
16°: Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
17°: Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ; b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place du son séjour ;
20°: La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4;
21°: L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

**Article R.211-7** - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

**Article R.211-8** - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

**Article R.211-9** - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuder des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;  
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;
- venant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ;
toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

**Article R.211-10** - Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

**Article R.211-11** - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :
- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

**En complément des Conditions Générale de ventes - CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE :**

Article 1 : les Offices de Tourisme autorisés, dans le cadre de la loi du 29 juillet 2009, peuvent assurer la réservation et la vente de tous les types de prestations, de loisirs et d'accueil d'intérêt général dans leur zone d'intervention. Ils facilitent la démarche du public en lui offrant un choix de prestations. Les Offices de Tourisme sont des organismes locaux de tourisme, mis à disposition des prestataires qui ne sont pas membres et qui ont passé, avec eux, une convention de mandat. En aucun cas l'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ces contrats par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

Article 2 - DUREE DE LA PRESTATION : le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance, se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans des lieux à l'issue de la prestation.

Article 3 - CONDITIONS DE RÉSERVATIONS : La réservation est effective dès que le client retourne au service groupes de l'Office de Tourisme le devis signé avant la date de fin d'option indiquée sur celui-ci. A partir de ce moment là, l'Office de Tourisme émettra un titre via le Trésor Public pour demander le versement d'un acompte de 25% du montant total mentionné dans le devis signé.

Article 4 - CONDITIONS DE PAIEMENTS : La réservation devient ferme à la confirmation par écrit et au versement d'un acompte de 25 % pour les forfaits à l'ordre du RAR OT Ouest Vosges. Le client s'engage formellement à verser à l'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges, sur présentation d'une facture, le solde de la prestation convenue et restant due au plus tard le jour de l'arrivée (sauf accord préalable). Le client n'ayant pas respecté ces dispositions est considéré comme ayant annulé son séjour.

- Pour les visites guidées et les journées : le client devra communiquer par écrit l'effectif définitif au service groupes de l'Office de Tourisme au moins une semaine avant la prestation. Le solde devra être réglé au plus tard avant le jour de la prestation, sur la base minimum de l'effectif communiqué.

- Pour les séjours : le client devra communiquer par écrit l'effectif au service groupe de l'Office de Tourisme à J-30 minimum. En cas d'inscription tardive (signature du devis à moins de 30 jours avant le jour J), la totalité sera exigée à la signature du devis.

Article 5 - RETARD ET DEPASSEMENT HORAIRE : le client doit se présenter au jour et heure précisée sur le contrat de l'Office de Tourisme. Tout retard et tout dépassement de visite sur l'horaire prévu, supérieur à 30 minutes, sera facturé. En cas de refus la visite ne dépassera pas le temps prévu à la réservation. Le client s'engage à prévenir l'Office de Tourisme dès que possible en cas de retard.

Article 6 - EN CAS D'ANNULATION : toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée à l'OT de l'Ouest des Vosges.

\* pour les journées et les visites guidées :

- Entre 20e et 15e jour : 25% de la prestation globale sur la base du contrat signé sera exigé (l'acompte sera conservé s'il a déjà été payé).

- Entre le 14e et J-5 : 50 % de la prestation globale sur la base du contrat signé sera exigé.

- A partir de J-4 : 100% de la prestation globale sur la base du contrat signé sera exigé.

\* pour les séjours :

- Plus de 30 jours avant le jour J : le règlement sera restitué

- Entre le 30e et le 15e jour : 50% de la prestation globale sur la base du contrat signé sera exigé.

- Entre le J-14 et le jour J : la totalité du règlement sera retenu.

Article 7 - GRATUITES : une gratuité par chauffeur sera accordée.

Article 8 - MODIFICATION PAR L'OFFICE DE TOURISME D'UN ELEMENT SUBSTANTIEL DU CONTRAT :

- Les horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés selon les impératifs de visite des sites.

- L'Office de Tourisme se réserve le droit de modifier les circuits après en avoir avisé au préalable son client.

Article 9 - INTERRUPTION DE LA PRESTATION : En cas d'interruption de la prestation par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement sauf si le motif d'interruption est couvert par l'assurance annulation dont peut bénéficier le client à sa demande.

Article 10 - RESPONSABILITÉ : l'Office de Tourisme ne peut être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou des faits de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation.

Article 11 - ASSURANCES : le client est responsable de tous les dommages qu'il occasionne.

Article 12 - LITIGES : toute réclamation doit être adressée dans les trois jours à compter du début de la prestation, par lettre recommandée, à l'Office de Tourisme. Tout litige portant sur l'application des présentes conditions générales sera de la compétence exclusive du tribunal réfèrent.

Article 13 - AVERTISSEMENTS : tous les tarifs mentionnés dans cette brochure le sont à titre indicatif, ils ne peuvent être considérés comme contractuels et peuvent faire l'objetde modification sans préavis. Certains sites peuvent changer leurs tarifs en cours d'année. L'Office de Tourisme devra s'adapter.

**Siret** 539 335 885 00031 / **Code APE** 7990Z

**Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours :** IM 088130001

**Garantie financière :** AXA Assurance

# Les Vosges

REGARDEZ À L'OUEST, OUBLIEZ TOUT LE RESTE !



REJOIGNEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX !

#VISITOUESTVOSGES



Ouest Vosges Tourisme



@visitouestvosges



OFFICE DE TOURISME  
DE L'OUEST DES VOSGES

1 place Jeanne d'Arc  
88300 Neufchâteau

03 29 94 10 95

[commercialisation@tourisme-ouest-vosges.fr](mailto:commercialisation@tourisme-ouest-vosges.fr)  
[www.tourisme-ouest-vosges.fr](http://www.tourisme-ouest-vosges.fr)



**Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique**

Crédits photos : ©Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges - ©N.Bonnet - ©S.Ozolins - ©Drone\_Vosges - ©M.Lebrun-Thomas - ©J.P. Guyot - ©P. Defontaine - ©ARTGE - ©M. Massit - ©P. Massit - ©M.Laurent - ©P. Bodez - ©R. Baillé - ©Conseil Départemental des Vosges - ©Anne Procureur - ©Cie des Verriers - ©Faiencerie le St Gervais - ©Château de Sandaucourt - ©J.P. Besse - ©Henryot & Cie - ©J.Baudoin - ©Maison Lelièvre - ©C.Philippot - ©Gérard Photos - ©E. Marguet